

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE NOYERS-SUR-CHER**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf août, à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de Noyers-sur-Cher, légalement convoqué le 21 août 2017, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Philippe SARTORI, maire.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :

**Excusés :**

M. Jean-Jacques LELIEVRE, ayant donné pouvoir M. Joël DAIRE  
Mme Michelle TURPIN, ayant donné pouvoir à Mme Sylvie BOUHIER  
M. Albert RETY, ayant donné pouvoir à M. Jeany LORON  
M. Michel VAUVY, ayant donné pouvoir à M. Francis NADOT  
Mme Marie-France MOREAU, ayant donné pouvoir à Mme Murielle MIAUT  
Mme Isabelle COME, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude DAMERON  
M. Jacques MOREAU, ayant donné pouvoir à Mme Emmanuelle CHAPLAULT

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, est désignée en tant que secrétaire de séance : M. Jeany LORON

Nombre de conseillers en exercice : 23  
Nombre de conseillers présents : 16  
Nombre de pouvoirs : 7  
Nombre de conseillers votants : 23

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du 31 juillet 2017, rédigé sous le contrôle du secrétaire de séance, M. Albert RETY, et préalablement transmis à chaque membre du conseil municipal, est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**Etat des décisions du maire**

M. le maire rappelle que l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales stipule que le maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qu'il a reçues du conseil municipal.

Dans le respect de cet article, M. le maire rend compte de la décision suivante :

Décision n° 2017-31 du 17 juillet 2017 : Octroi d'une concession de case dans le columbarium

Décision n° 2017-32 du 17 juillet 2017 : Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière

Décision n° 2017-33 du 17 juillet 2017 : Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière

Décision n° 2017-34 du 17 juillet 2017 : Octroi d'une concession de case dans le columbarium

Décision n° 2017-35 du 18 juillet 2017 : Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière

Décision n° 2017-36 du 19 juillet 2017 : Passation d'un contrat avec la société Tel Info Services pour la location d'un réseau téléphonique à la mairie et pour la téléphonie fixe et l'accès web.

Décision n° 2017-37 du 20 juillet 2017 : Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière

Décision n° 2017-38 du 31 juillet 2017 : Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière

Décision n° 2017-39 du 3 août 2017 : Passation d'un marché de prestation de services avec la société APAVE pour la mission de contrôle technique pour les travaux de requalification d'une friche commerciale et d'aménagement des ateliers municipaux.

Décision n° 2017-40 du 3 août 2017 : Passation d'un marché de prestation de services avec

la société AB COORDINATION pour la mission de coordination sécurité et santé pour les travaux de requalification d'une friche commerciale et d'aménagement des ateliers municipaux.

Décision n° 2017-41 du 3 août 2017 : Passation de l'avenant n° 1 en diminution au marché conclu avec l'entreprise EVL SAS PAIS - 285, rue Georges Méliès pour l'exécution de travaux de construction d'une salle de motricité à Noyers-sur-Cher pour le Lot 2 – Enduits (- 210 TTC).

Décision n° 2017-42 du 17 août 2017 : Octroi d'une concession de case dans le columbarium

Décision n° 2017-43 du 17 août 2017 : Fixation des tarifs du service public d'accueil de loisirs périscolaire du mercredi suite à la modification des rythmes scolaires (semaine à 4 jours)

Décision n° 2017-44 du 24 août 2017 : Convention d'occupation précaire d'un cabinet médical situé au 11 rue Nouvelle par M. Romain LEGROS

Décision n° 2017-45 du 24 août 2017 : Convention d'occupation précaire d'un cabinet médical situé au 11 rue Nouvelle par Mme Sonia CHAUVEAU

Décision n° 2017-46 du 30 juin 2017 : Passation de l'avenant n° 1 au marché conclu avec la SARLCOUTANT, pour l'exécution de travaux de construction d'une salle de motricité pour le Lot 3 – Charpente-Couverture (982,63 € TTC)

\*\*\*\*\*

## **2017/56 – Approbation des statuts communautaires applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

M. Philippe SARTORI, Maire, expose ce qui suit :

L'arrêté préfectoral du 19 Décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes Val de Cher-Controis et Cher à la Loire fixe les compétences de la nouvelle Communauté qui résultent de l'agrégation des compétences exercées par chacune d'elles, et ce jusqu'au 31 Décembre 2017.

Par délibération du 26 juin 2017, le Conseil communautaire Val de cher-Controis a adopté le projet de statuts applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ils reprennent en partie les compétences exercées sur les deux ex-territoires Val de Cher-Controis et Cher à la Loire. Les statuts tiennent compte de la restitution de compétences optionnelles aux communes, notamment la voirie.

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération portant sur les statuts doit faire l'objet d'une délibération concordante des communes membres de la communauté de communes dans un délai de 3 mois à compter de sa notification aux communes soit du 7 juillet 2017 au 7 octobre 2017.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de Philippe SARTORI ;
- ✓ Vu la loi n°2015 -991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 35 ;
- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-41-3 relatif à la fusion des établissements publics de coopération intercommunale,
- ✓ Vu l'arrêté préfectoral N° 41-216-033001 du 30 Mars 2016 approuvant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;
- ✓ Vu l'arrêté préfectoral N° 41-2016-06-14-003 du 14 juin 2016 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des Communauté de communes de Val-de-Cher-Controis et du Cher à la Loire ;
- ✓ Vu la délibération du 12 octobre 2016 portant approbation des statuts du futur EPCI issu de la fusion Val de Cher-Controis et Cher à la Loire par l'ex-Communauté de Communes Val de Cher-Controis ;

- ✓ Vu la délibération du 24 octobre 2016 portant approbation des statuts du futur EPCI issu de la fusion Val de Cher-Controis et Cher à la Loire par l'ex-Communauté de Communes du Cher à la Loire ;
- ✓ Vu l'arrêté préfectoral N° 41-2016-12-19-004 du 19 décembre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des Communauté de Communes de Val de Cher-Controis et Cher à la Loire ;
- ✓ Vu la délibération communautaire du 26 juin 2017 portant approbation des statuts applicables au 1er janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve l'adoption des statuts de la communauté Val de Cher-Controis applicables au 1er janvier 2018 ;
- ☞ Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à la communauté de communes Val de Cher-Controis.

**Nombre de votants : 23**

**Votes POUR : 23**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

***Certifiée exécutoire***

***Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 1<sup>er</sup> septembre 2017  
et de l'affichage le 1<sup>er</sup> septembre 2017***

\*\*\*\*\*

**2017/57 – Transfert de l'exercice de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SIDELC**

M. Philippe SARTORI, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre du programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables qu'il met en place, le SIDELC propose l'installation de 2 bornes de recharges aux emplacements suivants :

- place Lucien Guerrier
- Rue Saint Lazare – aire de repos des Trois Provinces

A cet effet, il est nécessaire de délibérer en vue de transférer au SIDELC la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ».

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de Philippe SARTORI ;
- ✓ Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités ;
- ✓ Vu la délibération n°2015-16 du Comité Syndical du SIDELC du 3 septembre 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts du SIDELC, et notamment l'article 2.2 b) habilitant le SIDELC à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques

ou hybrides rechargeables et l'article 3 portant sur les modalités du transfert de cette compétence ;

- ✓ Vu les délibérations n°2015-17 et 2015-25 des Comités Syndicaux du SIDELC du 3 septembre et 26 novembre 2015 approuvant la demande de financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME et validant le principe de déploiement d'un réseau de bornes de recharge sur l'ensemble du territoire de Loir-et-Cher sur la base d'un schéma départemental ;
- ✓ Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2015-12-18-006 en date du 18 décembre 2015 relatif à la refonte des statuts du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (SIDELC) ;
- ✓ Vu l'attribution en date du 27 janvier 2016, d'une participation du Programme d'Investissements d'Avenir au projet de déploiement de bornes de recharge présenté par le SIDELC dans le cadre de l'appel à projets « Infrastructures de recharge » ;
- ✓ Vu la délibération n°2016-10 du Comité Syndical du 14 avril 2016 approuvant le schéma départemental de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;
- ✓ Vu la délibération n°2016-11 du Comité Syndical du 14 avril 2016 approuvant le règlement administratif, technique et financier d'exercice de la compétence par le SIDELC ;
- ✓ Considérant que le SIDELC engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la collectivité ;
- ✓ Considérant qu'en application des dispositions de l'article 3 des statuts du SIDELC, le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant de la collectivité et du Syndicat ;
- ✓ Considérant que pour inscrire une infrastructure de recharge dans le programme de déploiement du SIDELC et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la collectivité sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement ou indirectement par la collectivité ;
- ✓ Considérant que le SIDELC financera la totalité de l'investissement, déduction faite des aides de l'Etat, il convient également de confirmer l'engagement de la collectivité sur la contribution forfaitaire de 640 € / an / borne au fonctionnement du service ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SIDELC,
- ☞ Accepte l'installation de 2 bornes sur la commune de Noyers-sur-Cher, comme défini dans le schéma départemental de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques adopté par le Comité Syndical du SIDELC dans sa délibération n° 2016-10 du 14 avril 2016, aux emplacements suivants :
  - Place de Lucien Guerrier
  - Rue de Saint Lazare – Air de repos
- ☞ Accepte sans réserve le règlement administratif, technique et financier d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » tel qu'adopté par le Comité syndical du SIDELC dans sa délibération n° 2016-11 du 14 avril 2016,
- ☞ S'engage à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout

emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement ou indirectement par la collectivité,

- ☞ S'engage à verser au SIDELC la contribution aux charges d'exploitation fixée à 640 € / borne / an dans les conditions adoptées par le Comité Syndical du SIDELC dans sa délibération n° 2016-11 du 14 avril 2016 relative au règlement administratif, technique et financier d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques »,
- ☞ S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIDELC.
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert et à la mise en œuvre du règlement administratif, technique et financier d'exercice de la compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques.

**Nombre de votants : 23**

**Votes POUR : 23**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

**Certifiée exécutoire**

**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 1<sup>er</sup> septembre 2017**

**et de l'affichage le 1<sup>er</sup> septembre 2017**

\*\*\*\*\*

### **2017/52 - Adhésion au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel**

M. Philippe SARTORI, Maire, expose ce qui suit :

Par délibération du 25 janvier 2017, la commune de Noyers-sur-Cher a chargé le Centre de Gestion de Loir-et-Cher d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Centre de Gestion a communiqué à la commune de Noyers-sur-Cher les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2017.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de Philippe SARTORI ;
- ✓ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;
- ✓ Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Adhère au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de gestion de Loir-et-Cher pour les années 2018-2021 aux conditions suivantes :
  - Compagnie d'assurance retenue : GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE
  - Courtier gestionnaire : SIACI SAINT HONORE
  - Régime du contrat : capitalisation
  - Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion de Loir-et-Cher

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2018 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 6 mois.

Catégories de personnel assuré, taux de cotisation retenu et garanties souscrites :

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : 4.94 %  
Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
  - Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'Ircantec et agents non titulaires de droit public : 0.99 %  
Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
- ☞ Prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion de Loir-et-Cher dont le montant s'élève à un pourcentage de la globalité de la masse salariale assurée ;
  - ☞ Autorise le Maire ou son représentant à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent ;
  - ☞ Donne délégation au Maire pour résilier si besoin le contrat d'assurance statutaire en cours
  - ☞ Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à la communauté de communes Val de Cher-Controis.

**Nombre de votants : 23**  
**Votes POUR : 23**  
**Votes CONTRE : 0**  
**Abstentions : 0**

***Certifiée exécutoire***  
***Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 1<sup>er</sup> septembre 2017***  
***et de l'affichage le 1<sup>er</sup> septembre 2017***

\*\*\*\*\*

## Informations diverses

- ⇒ Mme BOUHIER rappelle que les rythmes scolaires hebdomadaires sont organisés sur 4 jours à la rentrée 2017. Le CLSH sera ouvert le mercredi toute la journée.  
La modification des rythmes ne générera aucune incidence sur le personnel. Le personnel affecté précédemment au transport le mercredi matin sera présent au CLSH. Les ATSEM pourront bénéficier d'une journée de coupure le mercredi.  
Deux tableaux numériques ont été installés à l'école.  
Concernant le vol qui a eu lieu à l'école, la commune n'a toujours pas eu d'information de la compagnie d'assurance.  
Le skate-park étant devenu dangereux, les modules ont été retirés. De nouveaux équipements seront mis en place en 2018. Ils seront prévus dans le prochain budget d'investissement. Madame Catherine BRECHET indique son souhait de participer à la réflexion de cette nouvelle mise en place d'un skate-park.
- ⇒ M. DAIRE indique qu'il procèdera prochainement au recensement des dossiers en cours avec la compagnie d'assurance. Le contrat d'assurance sera à renouveler fin 2017.
- ⇒ M. NADOT annonce la présence de bateaux téléguidés sur le bassin du canal le 17 septembre.
- ⇒ Mme CHAPLAULT indique que du bruit peut être entendu en journée dans certains quartiers de la commune en provenance du lieu où sera organisé la manifestation de rassemblement des Harley.  
M. le Maire précise que cette manifestation est organisée depuis plusieurs années avec l'autorisation de la Préfecture.
- ⇒ M. POITOU demande s'il est prévu des caméras dans l'école.  
M. le Maire répond qu'il n'est pas autorisé d'installer des caméras dans l'enceinte de l'école.  
Concernant l'extérieur, une caméra installée sur la mairie surveille la place. M. le Maire se dit prêt à recevoir les parents d'élèves qui souhaiteraient s'entretenir avec lui de ce sujet.
- ⇒ Mme MASSARI salue la qualité du dernier bulletin municipal sur le bilan à mi-mandat.
- ⇒ M. le Maire remercie
- Mme DAMERON pour la qualité des expositions qui ont été organisées à la chapelle durant la période estivale,
  - M. COUETTE pour le suivi des travaux de la salle de motricité qui aurait dû être réalisé par le maître d'œuvre,
  - Mme BOUHIER pour la gestion de la rentrée scolaire
  - Mme TURPIN pour la gestion des dossiers avec les associations
  - M. DAIRE pour le suivi du budget d'une façon rigoureuse
  - M. LELIEVRE pour la gestion de l'aménagement de la rue du Général de Gaulle, entre autres.

Quatre praticiens paramédicaux s'installeront dans les bâtiments situés au 11 rue Nouvelle : un ostéopathe, une naturopathe, une sophrologue-réflexologue plantaire et une praticienne du massage ayurvédique.

La puissance du NRA ZO situé en centre bourg a été renforcée par Orange. Les abonnés à Orange peuvent donc s'adresser à cette entreprise pour disposer d'une montée de leur débit.

M. le Maire rappelle que les voitures ne doivent pas stationner sur les trottoirs. Le policier municipal sera chargé, dans un premier temps, de donner des avertissements, puis de procéder à des verbalisations par PV électronique.

Concernant la politique Zéro pesticide, la commune fait de son mieux pour entretenir les espaces publics. Un désherbeur thermique sera prochainement acquis par la commune. Nos concitoyens sont bienveillants et tolérants. Je les en remercie vivement.

La municipalité lancera en septembre les consultations pour la rénovation de l'éclairage public (3<sup>ème</sup> tranche), la requalification de l'ancien bâtiment commercial « Champion » et l'amélioration des équipements de vidéo-protection.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20h00.

### Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal du 29 août 2017

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteurs
2017/56	Approbation des statuts communautaires applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	M. SARTORI
2017/57	Transfert de l'exercice de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SIDELC	M. SARTORI
2017/58	Adhésion au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel	M. SARTORI

N° d'ordre	Autres points à l'ordre du jour	Rapporteur
1	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 juillet 2017	M. RETY
2	Décisions du Maire	M. SARTORI